



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ

de déclaration d'intérêt général relatif au programme
de restauration de 9 mares sur les communes de
Aurseulles, Bonnemaison, Les Monts d'Aunay et Val d'Arry et la création de 4 mares sur les
communes de Bonnemaison, Villers-Bocage, Cahagnes et Caumont-sur-Aure

LE PRÉFET,

VU le Code de l'environnement, et en particulier les articles L.211-7, L.215-15 à L.215-18 et R.214-88 à R.214-104 ;

VU le Code des relations du public avec l'administration ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur du 13 mars 2025 portant nomination de Mme Marianne PIQUERET en tant que directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 donnant délégation de signature à Mme Marianne PIQUERET, directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 donnant subdélégation de signature à Mme Émilie GORIAU, à M. Christophe GERVIS et à Mme Sophie MORVANNIC ;

VU la délibération de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom du 20 mai 2026 autorisant les travaux ;

VU la demande du 29 avril 2026 présentée par Madame la présidente de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom visant à obtenir la déclaration d'intérêt général relative au programme de travaux de restauration de 9 mares sur les communes de Aurseulles, Bonnemaison, Les Monts d'Aunay et Val d'Arry et la création de 4 mares sur les communes de Bonnemaison, Villers-Bocage, Cahagnes et Caumont-sur-Aure ;

VU les observations/l'absence d'observation de Madame la présidente de la communauté de commune de Pré-Bocage Intercom sur le projet d'arrêté préfectoral par courrier du XXXX ;

CONSIDÉRANT que le Code de l'environnement soumet à Déclaration d'Interêt Général (DIG) les travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion visant l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux de restauration de 9 mares sur les communes de Aurseulles, Bonnemaïson, Les Monts d'Aunay et Val d'Array et la création de 4 mares sur les communes de Bonnemaïson, Villers-Bocage, Cahagnes et Caumont-sur-Aure présente un caractère d'intérêt général en vertu des alinéas 1.2° et 1.8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il y a lieu de déclarer d'interêt général les travaux de restauration de restauration de 9 mares sur les communes de Aurseulles, Bonnemaïson, Les Monts d'Aunay et Val d'Array et la création de 4 mares sur les communes de Bonnemaïson, Villers-Bocage, Cahagnes et Caumont-sur-Aure ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'arrêté

Les travaux à entreprendre par la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom pour la restauration de 9 mares et la création de 4 mares non connectées au réseau hydrographique sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Ce programme de restauration et création va permettre de rétablir les fonctionnalités écologiques de ces mares et de préserver leur capacité d'accueil pour la faune et la flore.

L'absence d'amphibiens devra être vérifiée avant le début des travaux.

ARTICLE 2 : Nature des travaux déclarés d'intérêt général

Le programme des travaux comprend la restauration de 9 mares, non connectées au réseau hydrographique, du fait de leur grande dégradation (stade 4) et la création de 4 mares.

La communauté de communes de Pré-Bocage Intercom est autorisée à effectuer les travaux de restauration de 9 mares et la création de 4 mares ci-dessous sous réserve de l'application des autres réglementations en vigueur.

Les travaux consistent à réaliser les opérations suivantes:

1) Opération 1 : Abattage :

Les arbres présents dans ou autour de la mare sont abattus, dégagés du périmètre de la mare, débités en tronçon de 1 m maximum et mis en tas sur un emplacement choisi avec les référents, afin de ne pas gêner la suite des travaux et faciliter leur récupération ultérieure.

Les rémanents sont broyés pour être ensuite utilisés en paillage pour les opérations de plantations ou stockés par le propriétaire, la commune ou le prestataire.

2) Opération 2 : Dessouchage

Les souches sont arrachées, dégagées du périmètre de la mare, et mis en tas sur un emplacement choisi avec le référent afin de ne pas gêner la suite des travaux et faciliter leur récupération ultérieure.

Un maximum de terres est gratté de la souche pour limiter la taille du trou. Le trou créé par le retrait de la souche est nivelé ou comblé si besoin avec des curures de la mare.

3) Opération 3 : Elagage

Les branches des arbres identifiés sont coupées au ras du tronc, selon les règles d'élagage de base comme le respect des angles de coupe. Elles sont débitées en tronçon de 1 m maximum et entassées sur un emplacement choisi avec le référent afin de ne pas gêner la suite des travaux.

La coupe et la mise en tas sont faites de manière à faciliter la reprise manuelle ultérieure.

Les rémanents sont broyés pour être ensuite utilisés en paillage pour les opérations de plantations ou stockés par le propriétaire, la commune ou le prestataire.

4) Opération 4 : Débroussaillage

Les massifs broussailleux sont coupés à ras manuellement ou mécaniquement et broyés ou mulchés sur place pour dégager le terrain.

5) Opération 5 : Curage de la mare et reprofilage

Le curage de la mare se fait à la pelle mécanique par enlèvement des vases qui sont traitées selon les préconisations de l'opération 7. Les souches des arbres poussant dans la mare doivent être retirées conformément à l'opération 2.

Le bois mort et les souches sont triés et mis en tas sur l'emplacement choisi conjointement par le maître d'ouvrage et le prestataire pour ne pas gêner la poursuite des travaux.

6) Opération 6 : Gestion des curures et des terres extraites

Il s'agit de traiter la vase et la terre extraites lors du curage ou du reprofilage des berges de la mare de sorte à en empêcher le retour par ruissellement des curures dans la mare restaurée, ou dans toutes autres pièces d'eau à proximité (étang, cours d'eau, autres mares...).

Les curures extraites sont soit mises en tas, soit régaliées, soit exportées dans une parcelle voisine (maximum 1 km).

7) Opération 7 : Dépollution :

Le prestataire récupère les déchets trouvés dans la mare et aux abords de la mare. Il les trie, notamment sépare la terre des déchets et les prend en charge jusqu'au point de stockage.

8) Opération 8 : Fourniture et pose de clôture

Il s'agit d'empêcher les animaux (bovins/équidés) d'accéder à tout ou une partie de la mare et permettre dans certain cas l'accès aux personnes. Certaines mares sont partiellement clôturées pour permettre l'abreuvement des animaux.

La réalisation de la clôture se fait comme suit :

- 3 rangs de fils barbelés galvanisés (diamètre 2,5 cm minimum) résistant à la tension, 4 picots tous les 10 cm, espacement de 35 cm (hauteur respective de 1,20 m, 0,85 m et 0,5 m) ;
- création de jambe de force à chaque extrémité et dans les angles ;
- tendeurs galvanisés en quantité nécessaire afin qu'il y ait une tension suffisante ;
- crampillons (avec ergots anti-retour) galvanisés (les crampillons ne devront pas être trop enfoncés pour permettre au fil barbelé de coulisser). Le fil tendu sera tendu en parallèle de l'installation des crampillons, afin que ceux-ci n'empêchent pas la tension ;
- piquets fendus en acacia de 2m de haut, diamètre 12-14 cm, tous les 3m, enfoncés de 80 cm.

9) Opération 9 : Exportation des souches

Il s'agit d'exporter les souches des abords de la mare ou de la mare elle-même afin de laisser un terrain propre après travaux.

Le prestataire récupère les souches générées par le dessouchage dans la mare et aux abords de la mare et les évacue à sa charge.

10) Opération 10 : Fourniture et pose d'une pompe à nez

Il s'agit de permettre l'abreuvement des animaux (bovins et équins) avec la pose d'une clôture englobant la totalité de la mare.

Les fournitures sont une pompe, un tuyau et une crépine. En fonction de la pompe fournie par le prestataire, cette dernière est fixée sur une base constituée de plusieurs poteaux à une hauteur minimale de 30 cm du sol. La pompe est au niveau et stable pour le bétail.

ARTICLE 3 : Coûts estimatifs et financement des travaux de restauration

- Estimation financière

Estimation montant restauration		23 838 € TTC
Estimation montant création		12 312.24 € TTC
Appel à projet « Travaux de restauration de la TVB normande » Région	20%	7 230.04 € TTC
AESN	80%	28 920.20€ TTC
Pré-Bocage Intercom	0%	0 €

- Estimation des coûts par grands types de travaux

Restauration des mares

Désignation	Unité	PU	Quantité	Montant HT
Abattage diamètre <40cm	u	90,00 €	16	1 440.00 €
Abattage diamètre >40cm	u	180,00 €	3	540.00 €
Dessouchage	u	90,00 €	2	180.00 €
Elagage et taille de haie	ml	2,80 €	175	490.00 €
Débroussaillage	M ²	0,70 €	100	70.00 €
Curage de la mare et reprofilage des berges	Heure	180,00 €	33	5 940.00 €
Gestion des curures et des terres extraites	Heure	225,00 €	30	6 750.00 €
Dépollution	M3	130,00 €	0	- €
Fourniture et mise en place de clôture barbelée.	ml	6,60 €	375	2 475.00 €
Fourniture et mise en place de clôture lisse	ml	6,30 €	0	- €
Exportation des souches	u	150,00 €	0	- €
Fourniture et pose d'une pompe à museau	u	495,00 €	4	1 980.00 €
Montant TOTAL HT				19 865 €
TVA				3 973€
MONTANT TOTAL TTC				23 838 €

Création des mares

Désignation	Prix unitaire	Quantité	Total
Piquetage, transfert (forfait)	380	4	1520 €
Décaissement création profondeur et pente douce (forfait)	712.8	4	2851.2 €
Fourniture et pose d'argile (m ²)	23.19	100	2319 €
Mise en stock de la terre (forfait)	497.50	4	1990 €
Cloture 3 fils barbelés	15	50	750 €
Cloture 3 fils lisses (ml)	12.2	50	610 €
TOTAL HT			10 260.20 €
TVA 20%			2 052.04€
TOTAL TTC			12 312.24 €

Il n'est demandé aucune participation financière aux propriétaires.

ARTICLE 4 : Occupation temporaire des terrains

La communauté de communes de Pré-Bocage Intercom est autorisée à occuper temporairement les terrains listés dans l'annexe 1.

Cette autorisation d'occupation temporaire permet à la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom de pénétrer et de faire pénétrer sur les propriétés ainsi définies tout engin et toute entreprise nécessaires aux travaux déclarés d'intérêt général suivant les voies d'accès définies sur les plans parcellaires figurant en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dispositions à prendre en cas de pollutions

Toutes les précautions nécessaires sont prises pour éviter les pollutions des cours d'eau, notamment en ce qui concerne les hydrocarbures.

En cas de pollution, il est nécessaire de prévenir dès que possible les services de police de l'eau : Office Français de la Biodiversité (sd14@ofb.gouv.fr) et la DDTM (ddtm-se@calvados.gouv.fr).

ARTICLE 6 : Période de travaux

Les travaux sont autorisés entre le 1^{er} septembre 2026 et le 15 décembre 2026 soit hors période de reproduction des amphibiens pour l'ensemble des opérations de restauration des mares. L'intervention est prioritairement réalisée durant la période d'assèchement des mares.

Les travaux sont autorisés entre juillet 2026 et septembre 2026 pour la création des 4 mares (pose clôture et terrassement).

ARTICLE 7 : Remise en état des lieux suite aux travaux d'intérêt général

Toutes dégradations occasionnées par les travaux font l'objet d'une remise en état du site.

ARTICLE 8 : Validité de la Déclaration d'Intérêt Général

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement : «*Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au 1 de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L.214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :*

- *par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un*

délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- *par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ».*

Le tribunal administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire général, Madame la présidente de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom, Mme la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans les communes de Aurseulles, Bonnemaison, Les Monts d'Aunay, Val d'Arry, Villers-Bocage, Cahagnes et Caumont-sur-Aure.

Caen le

Pour le Préfet et par délégation,

Annexe 1 : Parcelles concernées par les travaux

Id N°PRAM	N° parcelle	Commune	Exploitant	Propriétaire
14695_29	AZ 0004	Aurseulles	Mme Terrier	Mme Lecarpentier
14376_19	OB 0392	Aurseulles	Mme Terrier	M Desplatz
14376_17	OB 0389	Aurseulles	Mme Terrier	M Desplatz
14695_30	OA 0292	Aurseulles	M Behier	M Behier
14695_31	OA 0300	Aurseulles	M Behier	M Behier
14084_13	ZD 0059	Bonnemaison	Mme Binet	Mme Binet
14027_27	ZM 0127	Les Monts d'Aunay	M Bodet	M Bodet
14475_31	OA 0102	Val d'Arry	M Lerouilly	M Lerouilly
14475_19	OA 0101	Val d'Arry	M Lerouilly	M Lerouilly
5	GO 0131	Caumont sur Aure	La louve dans la bergerie	La louve dans la bergerie
6	YK 0058	Cahagnes	M Tatard	M Tatard
7	AD 0029	Villers Bocage	Commune	Commune
8	ZA 0132	Bonnemaison	M Salmon	M Salmon

Annexe 2 : Plans parcellaires et fiches travaux

Localisation des communes concernées

